



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
588-2013

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013, À 20 HEURES,

Sont présents : Le maire, monsieur Gaétan Gamache, la mairesse suppléante, madame Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, Steeve Drapeau et Jérôme La Violette-Côté.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013;
4. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du maire;
5. Adoption du règlement numéro 1806 relatif au lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs, afin d'y modifier les tarifs applicables pour l'année 2014 et déclaration du greffier;
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1808 concernant la réalisation de travaux de remplacement de deux sections de conduite d'aqueduc sur la rue Hayward;
7. Adoption du règlement numéro 1809 amendant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement et déclaration du greffier;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural concernant l'immeuble du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural concernant l'immeuble du 152-154, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural concernant l'immeuble du 246-250, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural concernant l'immeuble du 324, rue Lafontaine;



Procès-verbal

Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none">12. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architectural concernant l'immeuble du 450-452, rue Lafontaine;13. Approbation d'une entente de regroupement d'achats en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et de BMX;14. Approbation d'une entente à intervenir avec NUVAC concernant la réalisation d'un projet pilote en environnement;15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Grimpe en ville pour l'utilisation du parc des Chutes aux fins de pratique d'activités d'escalade de glace;16. Prolongation temporaire du contrat de service de tri des matières récupérables avec la Société V.I.A.;17. Désignation du maire au sein du conseil d'administration de la Corporation du Foyer de Rivière-du-Loup;18. Approbation d'une nouvelle Politique portant sur le harcèlement psychologique;19. Fermeture d'une partie du trottoir de la rue Fraser pour la circulation des motoneiges pour la saison hivernale 2013-2014;20. Demande au mouvement Desjardins pour le maintien d'emplois de qualité sur le territoire de la Ville;21. Appui à la ville de Saguenay dans ses démarches de renouvellement du programme de biogaz;22. Confirmation pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de l'intention de la ville de procéder à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues;23. Confirmation de permanence au Service de sécurité-incendie;24. Embauche contractuelle d'un gestionnaire en environnement et développement durable;25. Approbation de la liste de rappel des employés temporaires pour l'année 2014;26. Rupture du lien d'emploi avec un employé du Service de sécurité-incendie;27. Suspension sans traitement d'un employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail;28. Mandat à un procureur pour l'obtention d'un avis juridique sur la propriété des biogaz du lieu d'enfouissement technique après la fin du programme BIOGAZ;29. Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup pour l'année 2014;30. Approbation de la liste des amendements budgétaires;31. Acceptation d'une soumission concernant l'achat d'un camion fourgon pour le Service des travaux publics;
--	---



Procès-verbal

Numéro de résolution

32. Modification au contrat de base pour l'exploitation des usines d'eau potable et d'assainissement des eaux usées intervenu avec Aquatech pour assurer le bon fonctionnement des infrastructures de la desserte incendie du Centre Premier Tech;
33. Acceptation d'une soumission concernant la location d'un tracteur pour le site des neiges usées;
34. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage et le Musée du Bas-Saint-Laurent;
35. Subventions de fonctionnement non récurrentes à deux organismes culturels pour l'année 2013;
36. Contribution financières dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires;
37. Contributions financières à verser à certains organismes dans le cadre du Programme concernant l'aménagement d'espaces à vélo;
38. Inscription des nouveaux élus au cours de formation de base en éthique et en déontologie de l'Union des municipalités du Québec;
39. Achat de couverts pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce;
40. Achat d'un couvert pour le dîner du Centre des dirigeants d'entreprise;
41. Modification des conditions de financement à long terme du déficit et de l'amélioration du régime de retraite des policiers;
42. Emprunt au fonds de roulement pour financer l'achat d'un système d'appels automatisés;
43. Emprunt au fonds de roulement pour financer les honoraires professionnels de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard;
44. Approbation des comptes et salaires de novembre 2013;
45. Avis motion;
46. Remerciements à monsieur Maurice Sirois pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme au cours des seize dernières années;
47. Période de questions orales;
48. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

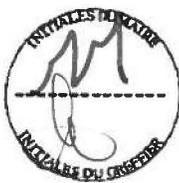
Rés. n°
589-2013

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du lundi 25 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
590-2013

4. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU MAIRE

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil la déclaration d'intérêts pécuniaires du maire, monsieur Gaétan Gamache.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1806 RELATIF AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS, AFIN D'Y MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2014 ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil participe à la mise en place d'un service de détournement et de valorisation des matières organiques par digestion anaérobie par l'entremise de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de la municipalité concernant la réduction des volumes des matières traitées et enfouies au lieu d'enfouissement technique, ce conseil a mis en place une tarification différenciée incitant les municipalités ayant accès au site à participer à l'effort de réduction des volumes des matières traitées et enfouies au lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines annexes du règlement numéro 1307, afin d'inclure les tarifs applicables pour l'année 2014 conformément à l'avis public donné à cet effet le 2 octobre 2013;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 25 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1806, du 9 décembre 2013, amendant le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au lieu d'enfouissement sanitaire et établissant une tarification pour les utilisateurs afin d'y modifier les tarifs applicables pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « **Règlement numéro 1806, du 9 décembre 2013, amendant le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au lieu d'enfouissement sanitaire et établissant une tarification pour les utilisateurs afin d'y modifier les tarifs applicables pour l'année 2014.** ».

Article 2 : Modification de l'annexe II « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique

L'annexe II « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique » du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouis-



Procès-verbal

Numéro de résolution

sement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs, est modifiée et remplacée par l'annexe II jointe au règlement.

Article 3 : Modification de l'annexe III « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique en vertu de l'article 6

L'annexe III « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique en vertu de l'article 6 » du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs, est modifiée et remplacée par l'annexe III jointe au règlement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Gaétan Gamache

ANNEXE II (Amendée)

Tarifs applicables pour déchets solides provenant
d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au
Lieu d'enfouissement technique

(Articles 9 et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2014
Matières résiduelles	110,25 \$/tonne métrique (tm)
Sols contaminés autorisés	110,25 \$/tonne métrique (tm)
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes (m ³)	60,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) 🐑 Ovins, caprins, gallinacés 🐷 Autres espèces	35,00 \$/bête 63,00 \$/tonne métrique (tm)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE III

(Amendée)

Tarifs applicables pour déchets solides provenant
d'une municipalité ayant pas le droit d'accès au
Lieu d'enfouissement technique

(Articles 6, 15, 16 et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2014
Matières résiduelles	63,00 \$/tonne métrique (tm)
Sols contaminés autorisés	63,00 \$/tonne métrique (tm)
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35,00 \$/tonne métrique (tm)
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes (m ³)	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)  Ovins, caprins, gallinacés  Autres espèces	10,00 \$/bête 63,00 \$/tonne métrique (tm)

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1806

Le règlement numéro 1806 a essentiellement pour but de modifier au règlement numéro 1307, les tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique (annexe II) et les tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique (annexe III) pour l'année 2014 conformément à l'avis public publié le 2 octobre 2013.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°
591-2013

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1808 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX SECTIONS DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE HAYWARD

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux de remplacement de deux sections de conduite d'aqueduc sur la rue Hayward;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 25 novembre 2013;
EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 1808, du 9 décembre 2013, concernant la réalisation de travaux de remplacement de deux sections de conduite d'aqueduc sur la rue Hayward et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 310 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « Règlement d'emprunt numéro 1808, du 9 décembre 2013, concernant la réalisation de travaux de remplacement de deux sections de conduite d'aqueduc sur la rue Hayward et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 310 000 \$. ».

Article 2 : Travaux autorisés

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux concernant la réalisation de travaux de remplacement de deux sections de conduite d'aqueduc sur la rue Hayward et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 310 000 \$ conformément à l'estimation préparée par monsieur Pierre LeBel, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie de la ville de Rivière-du-Loup, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe I.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 310 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 310 000 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer



Procès-verbal

Numéro de résolution

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Gaétan Gamache

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
1.	Organisation de chantier	Global	1	3 500,00	3 500,00
2.	Maintien de la circulation et signalisation de travaux	Global	1	7 500,00	7 500,00
3.	Environnement				
3.1	Recyclage des rebuts de pavage et de béton	T	460	12,50	5 750,00
4.	Puits d'exploration	U	1	500,00	500,00
5.	Aqueduc				
5.1	Conduite maîtresse	ml	270	10,00	2 700,00



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
	existante à enlever				
5.2	Raccordement à l'existant	u	3	2 200,00	6 600,00
5.3	Conduite 100 mm	ml	2	155,00	310,00
5.4	Conduite 150 mm	ml	270	150,00	40 500,00
5.5	Vanne 100 mm	u	1	1 250,00	1 250,00
5.6	Vanne 150 mm	u	6	1 650,00	9 900,00
5.7	Branchements de services K mm dia).				
5.7.1	19 mm dia	u	4	950,00	3 800,00
5.7.2	25 mm dia	u	1	1 250,00	1 250,00
5.7.3	38 mm dia	u	1	1 800,00	1 800,00
5.7.4	50 mm dia	u	1	2 500,00	2 500,00
5.8	Poteau d'incendie	u	2	5 500,00	11 000,00
5.9	Aqueduc temporaire avec protection incendie	ml	420	48,00	20 160,00
5.10	Isolation type 2	ml	290	45,00	13 050,00
5.11	Isolation type 3	ml	10	26,00	260,00
6.	Voirie				
6.1	Balayage mécanique	m ²	1 375	0,15	206,25
6.2	Déblai jusqu'à la ligne d'infrastructure	m ³	1 030	6,00	6 180,00
6.3	Sous fondation Mg-112, 450 mm ép.	m ³	580	23,00	13 340,00
6.4	Fondation Mg-20, 200 mm ép.	m ³	375	35,00	13 125,00
6.5	Fondation Mg-20, supplémentaire, 50 mm ép.	m ³	95	39,00	3 705,00
6.6	Abat poussière				
6.6.1	Type 1	m ²	1 377	0,25	344,25

Procès-verbal du lundi 9 décembre 2013.



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
6.6.2	Type 3	m ²	1 3771	0,85	1 170,45
6.7	Trait de scie	ml	470	10,00	4 700,00
6.8	Pavage ESG-14 @ 150 kg/ m ² (65 mm ép.)	m ²	1 377	24,00	33 048,00
6.9	Pavage ESG-10 @ 100 kg/ m ² (40 mm ép.)	m ²	1 377	20,00	27 540,00
6.10	Pavage supplémentaire entrée privée EC-10 @ 120 kg/ m ² (50 mm ép.)	m ²	100	48,50	4 850,00
6.11	Prémarquage de chaussée	u	41	5,25	215,25
6.12	Réfection de trottoir de 1,5 m	ml	5	185,00	925,00
6.13	Terre végétale et engazonnement en plaques P-1	m ²	200	9,50	1 900,00
6.14	Clôture temporaire de protection	ml	300	17,00	5 100,00
7. Travaux divers					
7.1	Protection des installations publiques	global		3 800,00	3 800,00
7.2	Cordon de pavage temporaire pour entrée privée	ml	50	29,00	1 450,00
7.3	Divers et imprévus (5 %)				12 696,00
Sous-total travaux :					266 626,00
8. Frais incidents					
	a) Honoraires professionnels				22 500,00
	b) Frais d'émission et d'impression des obligations				6 000,00
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire				4 147,00



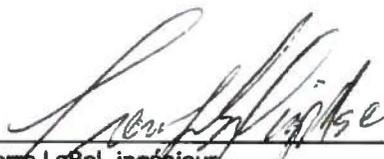
Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I
Estimation des coûts
 (Article 2)
BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
	d) TPS				0,00
	e)TVQ				10 727,00
				Sous-total :	43 374,00
				Grand total	310 000,00

Estimation datée du 3 septembre 2013


 Pierre Lebel, ingénieur
 Directeur du Service de l'ingénierie

Rés. n°
592-2013

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1809 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, afin d'apporter certaines modifications aux listes relatives aux arrêts obligatoires, aux stationnements réservés aux personnes handicapées, aux endroits où le stationnement est interdit en tout temps et/ou à certaines périodes de la journée ou lors de chutes de neige;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le lundi 25 novembre 2013;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 1809, du 9 décembre 2013, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: **Règlement numéro 1809, du 9 décembre 2013, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.**

Article 2 : Modification de l'article 42 « Endroits où le stationnement est prohibé »

L'article 42 « Endroits où le stationnement est prohibé » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendée en ajoutant après l'alinéa i), l'alinéa suivant:

« j) *Sur la rue Amyot côté Ouest entre les rues Frontenac et Sainte-Anne en tout temps entre les 15 novembre et 15 avril.* »

Article 3 : Modification de l'article 45 « Stationnement interdit pour l'enlèvement de la neige »

Le premier alinéa de l'article 45 « Stationnement interdit pour l'enlèvement de la neige » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé par l'alinéa suivant:

« *Nonobstant ce qui est prévu à l'article 44, nul ne peut laisser stationner un véhicule routier sur la voie publique de la rue Laval, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, à l'exception des résidents du côté sud de la rue Laval, entre les numéros civiques 91 et 107 dont les véhicules sont munis d'une vignette émise annuellement par le Service des travaux publics.* »

Article 4 : Modification de l'annexe I « Arrêts obligatoires »

L'annexe I « Arrêts obligatoires » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendée et remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

Article 5 : Modification de l'annexe XI « Stationnement interdit »

L'annexe XI « Stationnement interdit » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendée et remplacée par l'annexe XI jointe au présent règlement.

Article 6 : Modification de l'annexe XV « Sones débarcadères »

L'annexe XV « Sones débarcadères » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendée et remplacée par l'annexe XV jointe au présent règlement.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 7 : Modification de l'annexe XVI « Stationnement réservé aux personnes handicapées »

L'annexe XVI « Stationnement réservé aux personnes handicapées » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendée et remplacée par l'annexe XVII jointe au présent règlement.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,



Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,



Gaétan Gamache

ANNEXE I (AMENDÉE)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Voies de circulation	Description des intersections
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Aline (rue) (2)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
(Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Industriel (boulevard)• Raymond, des (chemin)
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Goscobec (rue)• Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Aline (rue)• Beaulieu (rue) dans la boucle (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar (rue)• Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Gilles (rue) (2)• Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francs, des (rue)	Sucrerie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Épinettes, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">• Carrier (place)• Bois-Francs, des (rue)
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Desjardins (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Marguerites, des (rue)• Tulipes des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Joseph-Viel (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Saint-Magloire (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cédrière, de la (rue)• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bastille (rue)• Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue)• Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

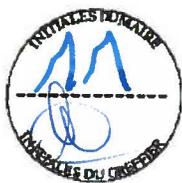
ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Armand-Thériault (boulevard) (2)• Pruches, des (rue)
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar (rue) (2)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alfred-Fortin (rue)
Demers (rue)	Montcalm (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Cèdres, des (rue)• Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cour, de la (rue)• Fraser (rue)
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jarvis (rue)• Alexandre (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Viel (rue)• Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Louis-Philippe-Lebrun (rue)• Raymond, des (chemin)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue)• Érables, des (rue)
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue) (2)• Érables, des (côte)• Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Ancrage, de l' (rue)
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (2)• Saint-Dominique (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)• À la sortie de la bretelle coin Saint-Pierre
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homérile-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Domaine, du (rue)• Deslauriers (rue) (2)• Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rive, de la (rue)• Quenouilles, des (rue)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Taché (rue)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alexandre (rue)• Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue) (2)• Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
J.-J.-Bélangier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Lebel (chemin)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Tulipes, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bellevue (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Frontenac (rue) (2)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frontenac (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue) (2)• Érables, des (côte) (2)• Saint-André (rue) (2)• Laval (rue)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Levasseur (rue)• Delage (rue)
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
(Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, route de l'
Marguerite-Bourgeois (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, route de l'
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• De Chauffailles (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, route de l'
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jonquilles, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Villeray (rue) (2)• Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)• Sainte-Marie (rue)• Saint-François-Xavier (rue) (2)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
(Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Faubourg, du (rue) (2)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Gilles (rue) (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Alexandre (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)• Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joseph-Viel (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue)• Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)• Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sénéchal (rue)	Alfred-Fortin (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE) ARRÊTS OBLIGATOIRES (Article 8)	
Voies de circulation	Description des intersections
Sucrierie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francis, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Saint-Magloire (rue)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• De Chauffailles (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timotheé (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de service Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (AMENDÉE)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Voies de circulation	Description des intersections
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)

ANNEXE XI (AMENDÉE)

STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Voies de circulation	Zones
Alexandre (rue)	Côté est entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de trente (30) mètres
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté ouest entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine• Côté est de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost• Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard• Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111• Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres• Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement• Côté ouest entre les rues Saint-Laurent et Ste-Anne de 4 h à 9 h le mardi.
Ancrage, de l' (rue)	Du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier, côté sud



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (AMENDÉE) STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Voies de circulation	Zones
Armand-Thériault (boulevard)	<ul style="list-style-type: none">• Côté sud, de la rue Saint-Henri à cinquante mètres auprès l'entrée des ambulances.• Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue Roy• Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de vingt (20) mètres• Côté ouest, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine
des Bains (côte)	Côté est du boulevard Cartier à la rue Mackay
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, de la rue Amyot à la rue Lafontaine
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté ouest, de la rue Beaubien à la rue Iberville• Côté est, de la rue Beaubien à la rue Pelletier
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Deux (2) côtés de la rue Lafontaine à la rue Saint-André• Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie• Face au numéro civique 41• Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot• Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de soixante-quatorze (74) mètres
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville et en direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (AMENDÉE) STATIONNEMENT INTERDIT (Article 39)	
Voies de circulation	Zones
Jarvis (rue)	Côté ouest de la rue Témiscouata au chemin des Raymond
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté ouest de la rue de l'Hôtel-de-Ville à la rue Iberville• Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Coin nord-ouest de la rue Iberville sur une distance de quinze (15) mètres vers le nord• Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Deux (2) côtés entre Lafontaine et Saint-André;• Côté sud entre Saint-André et Saint-Pierre;• Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20;
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Deux (2) espaces de stationnement du côté ouest en face du numéro civique 8• Deux (2) espaces de stationnement du côté ouest en face du numéro civique 10
Raymond, des (chemin)	Côté nord entre les rues Alexandre et Témiscouata
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de cinq (5) mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté est entre la rue Bélanger et la rue Saint-Elzéar• Côtés est et ouest entre le numéro civique 119 et la rue Laval• Côté ouest entre les rue Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté nord entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6• Côté sud sur toute sa longueur
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault• Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11
Saint-Jacques (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser• Côté est face au numéro civique 59



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (AMENDÉE) STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Voies de circulation	Zones
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest
Saint-Laurent (rue)	Côté nord entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté ouest du numéro civique 24 à la rue Lafontaine• Côté est du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté ouest, à partir de la limite sud du stationnement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup jusqu'à l'intersection de la rue Frontenac.• Côté est sur une distance de quatre-vingt (80) mètres à partir de la sortie du guichet de la Caisse populaire Desjardins des résidences du Cégep de Rivière-du-Loup
Sainte-Anne (rue)	De la rue Lafontaine au numéro civique 30 de la rue Sainte-Anne du côté nord-ouest de la rue
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 123 inclusivement• Direction nord de la rue Saint-Magloire sur une longueur de douze (120) mètres et sur les deux (2) côtés de la rue

ANNEXE XV (AMENDÉE) ZONES DÉBARCADÈRES

(Article 49)

Voies de circulation	Zones
Amyot (rue)	Côté est, sur une longueur de sept (7) mètres devant l'entrée principale de l'édifice de la Place Saint-Louis-de-Gonzague;
Pommiers, des (rue)	En face du numéro civique 5
Domaine, du (rue)	La partie longeant la limite ouest du lot numéro 49-3 du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, sur une longueur de trente-six (36) mètres, à partir d'un point situé à vingt-huit (28) mètres du coin des rues Pelletier et du Domaine



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XV (AMENDÉE) ZONES DÉBARCADÈRES

(Article 49)

Voies de circulation	Zones
Dollard (rue)	En face du numéro civique 25 place d'affaires de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup inc.
Frontenac (rue)	Côté sud face au Stade de la Cité des Jeunes
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté ouest face au numéro civique 299• Côté est entre les entrées des deux stationnements du Carré Dubé, de 7 h à 19 h, les samedis du mois de juillet jusqu'au samedi de la fin de semaine de l'Action de grâce inclusivement
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Côté nord-est en face du numéro civique 180
Saint-Magloire (rue)	En face du numéro civique 13-A
Sainte-Anne (rue)	Côté sud-est de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30 de la rue Sainte-Anne

ANNEXE XVI (AMENDÉE)

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

(Article 54)

Zones	Nombre d'espaces réservés
Amyot (rue), face au numéro civique 54	1
Amyot (rue), face aux numéros civiques 69 et 71	2
Delage (rue) face au numéro civique 37	1
Devost (rue) face à l'entrée arrière du numéro civique 234, rue Lafontaine (pharmacie)	1
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 370	1
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 327	1
Sainte-Anne (rue), près de la borne incendie près du 345, Lafontaine	1
Stationnement de l'édifice de l'hôtel de ville	1
Stationnement rue Sainte-Anne	1



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XVI (AMENDÉE) STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

(Article 54)

Zones	Nombre d'espaces réservés
Stationnement rue Saint-Laurent (CLSC Rivières et Marées)	2
Stationnement Carré Dubé	1 sur chaque niveau
Stationnement rue Devost	2
Stationnement du Centre culturel	6
Stationnement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard	1
Stationnement du Stade de la Cité des Jeunes	1
Stationnement du Centre Premier Tech.	6
Stationnement rue Mackay, en face du Chalet de la côte des Bains	2
Stationnement de l'Église Saint-François-Xavier	1
Stationnement de l'Église Saint-Patrice	1
Stationnement du Musée du Bas-Saint-Laurent	1
Stationnement du 37, rue Delage (place d'affaires de l'entreprise en ingénierie Cima+)	1
Stationnement de la place d'affaires de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	1

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1809

Le règlement numéro 1809 a essentiellement pour but d'amender le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, afin d'apporter les modifications suivantes:

- ✚ À l'article 42 « Endroits où le stationnement est prohibé », le stationnement est désormais prohibé sur la rue Amyot côté ouest, entre les rues Frontenac et Sainte-Anne, entre les 15 novembre et 15 avril de chaque année, et ce, en tout temps;
- ✚ À l'article 45 « Stationnement interdit pour l'enlèvement de la neige », il y est désormais stipulé qu'il est interdit de stationner un véhicule routier sur la rue Laval, entre les numéros civiques 91 et 107, entre les



Procès-verbal

Numéro de résolution

1^{er} décembre et 1^{er} avril, à l'exception des personnes résidant à l'une de ces adresses, dont les véhicules sont munis d'une vignette émise annuellement par le Service des travaux publics.

D'autres modifications sont également apportées à diverses annexes, à savoir:

- ✚ L'annexe I « Arrêt obligatoire » est modifiée en ajoutant un arrêt obligatoire à l'intersection des rues des Cerisiers et des Tulipes et en retirant l'arrêt obligatoire sur la rue des Tulipes à l'intersection de la rue des Cerisiers;
- ✚ L'annexe XI « Stationnement interdit » est amendée en retirant un endroit où le stationnement était interdit sur la rue Amyot, à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent, sur une distance de trente mètres, du côté ouest de la rue Amyot, entre 7 h et 17 h 30;
- ✚ L'annexe XV « Zones débarcadères » est amendée en ajoutant une zone débarcadère sur la rue Amyot côté ouest, de 7 h à 17 h, à partir de la rue Saint-Laurent, sur une distance de trente mètres;
- ✚ L'annexe XVI « Stationnement réservé aux personnes handicapées » est amendée en modifiant la liste, afin de définir sur la rue Amyot deux espaces réservés pour le stationnement des personnes handicapées face aux numéros civiques 69 et 71.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°
593-2013

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2013, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service des travaux publics de la ville de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de deux portes extérieures de l'immeuble abritant l'hôtel de ville donnant sur les façades des rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 26 novembre 2013, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le directeur du Service des travaux publics visant le remplacement des deux portes extérieures de l'immeuble de l'hôtel de ville donnant sur les façades des rues



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
594-2013

Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville, par des portes reprenant le style d'origine, soit en bois de chêne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 152-154, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 10 septembre 2013, monsieur Denis Bélanger présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au changement de couleurs des façades avant et latérale gauche du bâtiment situé au 152-154, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 26 novembre, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la restauration des bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Bélanger, afin de procéder au changement de couleurs du bâtiment situé au 152-154, rue Lafontaine, soit un brun orangé pour le revêtement de la devanture commerciale et un jaune or pour les contours des vitrines et des fenêtres de l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
595-2013

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 246-250, RUE LAFONTAINE

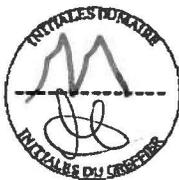
ATTENDU qu'en date du 2 octobre 2013, monsieur Jean-François Beaulieu présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 246-250, rue Lafontaine, afin de procéder au remplacement du revêtement de la toiture;

ATTENDU qu'en date du 26 novembre, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
596-2013

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-François Beaulieu pour le bâtiment situé au 246-250, rue Lafontaine visant le remplacement du revêtement actuel de la toiture en bardeaux d'asphalte par des bardeaux de couleur « Barkwood ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 324, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 7 octobre 2013, madame Nathalie Bellemare présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le commerce situé au 324, rue Lafontaine, afin qu'il soit procédé au remplacement d'enseignes dont l'une posée à plat et une seconde sur structure indépendante par des enseignes presque similaires aux design et couleurs rafraîchis;

ATTENDU qu'en date du 26 novembre, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Bellemare visant le remplacement de deux enseignes en façade de l'immeuble du 324, rue Lafontaine dont l'une posée à plat et une seconde sur structure indépendante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
597-2013

12. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 450-452, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 23 octobre 2013, monsieur René Dumais présentait au comité consultatif d'urbanisme pour le bâtiment situé au 450-452, rue Lafontaine, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit procédé au remplacement de quatre fenêtres, dont trois à l'étage de la façade donnant sur la rue Lafontaine et une autre au rez-de-chaussée donnant sur la façade de la rue Dollard;

ATTENDU qu'en date du 26 novembre, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter conditionnellement le plan déposé avec certains ajustements, puisque ce projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
598-2013

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur René Dumais visant le remplacement de quatre fenêtres de l'immeuble situé au 450-452, rue Lafontaine avec les ajustements suivants:

Pour les trois fenêtres à l'étage de l'immeuble dont la façade donne sur la rue Lafontaine, les nouvelles fenêtres devront être recouvertes d'aluminium de la couleur existante, soit bleu foncé, sans meneau dans l'imposte occupant le tiers supérieur;

Pour la quatrième fenêtre localisée au rez-de-chaussée et donnant sur la façade de la rue Dollard, celle-ci doit être remplacée, soit par une autre fenêtre de taille identique à l'existante ou, soit par une vitrine occupant la totalité de l'ouverture d'origine et également dotée d'un recouvrement d'aluminium bleu foncé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET DE BMX

ATTENDU que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour les années 2014 à 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil se joigne par la présente au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019;

Approuve l'entente jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long et intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX » et autorise le maire et le greffier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
599-2013

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC NUVAC CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN PROJET PILOTE EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec NUVAC concernant la réalisation d'un projet pilote en environnement pour améliorer la quantité de rejets à la station de pompage des eaux



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 600-2013</p>	<p>usées Delage et autorise la gestionnaire en environnement et développement durable à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME GRIMPE EN VILLE POUR L'UTILISATION DU PARC DES CHUTES AUX FINS DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS D'ESCALADE DE GLACE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Grimpe en ville (club local affilié à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade) pour l'utilisation du parc des Chutes aux fins de pratique d'activités d'escalade de glace, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2016 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Autorise la trésorière à verser à l'organisme une somme de 2 000 \$ les 1^{er} décembre 2014 et 2015.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 601-2013</p>	<p>16. PROLONGATION TEMPORAIRE DU CONTRAT DE SERVICE DE TRI DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES AVEC LA SOCIÉTÉ V.I.A.</p> <p>ATTENDU que le contrat intervenu avec la Société V.I.A. concernant le service de tri des matières récupération vient à échéance le 31 décembre 2013;</p> <p>ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger les conditions dudit contrat jusqu'au 31 mars 2014;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, autorise la prolongation du contrat de service de tri des matières récupérables intervenu avec la Société V.I.A., pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 et autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 602-2013</p>	<p>17. DÉSIGNATION DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU FOYER DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
603-2013

Que ce conseil désigne à compter de ce jour le maire en fonction à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Corporation du Foyer de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. APPROBATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, approuve la Politique portant sur le harcèlement psychologique, datée de décembre 2013 annexée à la résolution;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 404-2004, du 7 juin 2004 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
604-2013

19. FERMETURE D'UNE PARTIE DU TROTTOIR DE LA RUE FRASER POUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014

ATTENDU que le Club de motoneiges Les Aventuriers de Rivière-du-Loup et le propriétaire de l'Hôtel Lévesque Best Western n'ont pas toujours pas conclu et signé les ententes requises avec les propriétaires privés longeant la rue Fraser, afin de pouvoir donner l'accès aux commerces hôteliers du secteur de la rue Fraser, entre le motel « Au fleuve d'Argent » et le 188, rue Fraser près de l'intersection de la rue Fraser et de la rue des Cerisiers;

ATTENDU que le propriétaire de l'Hôtel Lévesque demande à la Ville de prolonger l'autorisation accordée l'année dernière pour permettre aux motoneigistes d'utiliser le trottoir de ce tronçon de la rue Fraser, afin d'accéder à son hôtel;

ATTENDU que ce tronçon n'a que 125 mètres de longueur;

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors routes* prévoit, entre autres, à son article 11 que les véhicules hors route peuvent, à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement, pourvu que le conducteur respecte les règles de la circulation routière;

ATTENDU que dans ces circonstances, ce conseil ne juge pas opportun de permettre la circulation des motoneiges sur le trottoir de la rue Fraser, puisque les conditions prévues à la loi permettent aux motoneigistes de circuler sur la chaussée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil avise le Club de motoneiges Les Aventuriers et le propriétaire de l'Hôtel Lévesque Best Western qu'il ne renouvelle pas l'autorisation d'utiliser le trottoir du tronçon de la rue Fraser entre le motel « Au Fleuve d'Argent » et le 188, rue Fraser pour la saison hivernale 2013-2014 puisque des dispositions contenues à la Loi sur les véhicules hors routes autorisent les motoneigistes à circuler sur la distance de ce tronçon dans la mesure où les exigences de la Loi sont respectées;

Permet la circulation de ces véhicules sur les emprises de la voie publique propriétés de la municipalité là où la largeur des emprises le permet, à charge par le Club de motoneiges de vérifier auprès du directeur du Service des travaux publics si elles sont bel et bien la propriété de la Ville et que leur largeur permet le passage en toute sécurité des motoneiges et d'obtenir son autorisation pour y installer la signalisation appropriée;

Autorise le Club de motoneiges Les Aventuriers à installer à ses frais le long de la voie publique, aux endroits à convenir avec le directeur du Service des travaux publics, la signalisation appropriée sur le tronçon de la rue Fraser à partir du motel « Au Fleuve d'Argent jusqu'au 188, rue Fraser » pour la saison hivernale 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
605-2013

20. DEMANDE AU MOUVEMENT DESJARDINS POUR LE MAINTIEN D'EMPLOIS DE QUALITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU que le mouvement Desjardins a décidé dernièrement d'abolir onze centres administratifs au Québec pour les remplacer par quatorze centres de services partagés;

ATTENDU que cette décision a pour conséquence le déménagement ou la perte d'emplois administratifs pour quinze familles bien implantées dans la région de Rivière-du-Loup et que cette décision ne prend nullement en compte les impacts humains envers les familles concernées;

ATTENDU que cette décision d'implanter des centres de services partagés est prise, encore une fois, au détriment de la grande région de Rivière-du-Loup qui se voit ainsi privée d'emplois institutionnels importants et de qualité dans son milieu;

ATTENDU que la région de Rivière-du-Loup est depuis longtemps reconnue pour le grand dynamisme de ses entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:

Que ce conseil signifie au mouvement Desjardins sa profonde déception face à la décision prise de procéder à l'abolition du centre de services partagés de Rivière-du-Loup et de délocaliser quinze familles de notre région vers Rimouski, privant ainsi la région de Rivière-du-Loup d'emplois institutionnels importants et de qualité et d'une expertise en comptabilité et en gestion financière pour l'ensemble de ses entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
606-2013

21. APPUI À LA VILLE DE SAGUENAY DANS SES DÉMARCHES DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE BIOGAZ

ATTENDU que le gouvernement du Québec a divulgué en juin 2006 son plan sur les changements climatiques appelé « Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 6 % par rapport à 1990;

ATTENDU que la mesure numéro 14 du plan d'action vise spécifiquement la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les sites d'enfouissement non règlementés, afin de réduire les émissions de GES de 3,7 millions de tonnes de CO₂ d'ici 2012;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme bénéficiant d'un budget global de 38 millions de dollars sur six ans pour atteindre cette cible;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a émis son cadre normatif le 6 décembre 2007 pour définir l'application du « Programme Biogaz 2007-2012 » dont la durée est fixée à six ans à compter de l'émission de celui-ci;

ATTENDU qu'un appel d'offres a été lancé par le gouvernement du Québec le 18 février 2008 et que la date limite pour le dépôt prévue le 28 avril est passée au 28 mai 2008;

ATTENDU que seuls neuf projets ont fait l'objet d'une acceptation dans le cadre du Programme Biogaz et qu'en conséquence, la somme de 38 millions ne sera pas dépensée;

ATTENDU que le site d'enfouissement non réglementé de Rivière-du-Loup a été accepté dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU que le Programme Biogaz vient à échéance le 31 décembre 2013, ce qui donne un total d'un peu plus de quatre ans seulement;

ATTENDU que la combustion actuelle des biogaz évite l'émission de près de trente mille tonnes de CO₂ par année au site de Rivière-du-Loup, soit cent vingt mille tonnes en quatre ans;

ATTENDU que Rivière-du-Loup désire poursuivre l'extraction des biogaz après la fin prévu d'application du Programme Biogaz, afin de ne pas laisser ces gaz s'échapper dans l'atmosphère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de prolonger le Programme Biogaz;

Que cette résolution soit transmise à l'ensemble des corps publics qui ont fait l'objet d'une acceptation par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme Biogaz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
607-2013

22. CONFIRMATION POUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DE L'INTENTION



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
608-2013

DE LA VILLE DE PROCÉDER À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET À LA DISPOSITION DES BOUES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la gestionnaire du Service de l'environnement et du développement durable à confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs la ferme intention de la Ville de Rivière-du-Loup de procéder à la vidange de cinq cents tonnes par année de boues provenant des étangs aérés pour les années 2014 à 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU SERVICE DE SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU que les probations de madame Janne Plante et de messieurs Étienne Payette, Guylain Ouellet et Samuel Gagnon à titre de pompière et de pompier à temps partiel affectés à la caserne de Rivière-du-Loup se terminent le 10 décembre 2013;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le capitaine du Service de sécurité-incendie démontre que ces employés répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU que cette période de probation permet de confirmer que madame Janne Plante et messieurs Étienne Payette, Guylain Ouellet et Samuel Gagnon ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leur fonction et leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de madame Janne Plante et de messieurs Étienne Payette, Guylain Ouellet et Samuel Gagnon à compter du 11 décembre 2013 à titre de pompière et de pompier à temps partiel affectés à la caserne de Rivière-du-Loup conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
609-2013

24. EMBAUCHE CONTRACTUELLE D'UN GESTIONNAIRE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche contractuelle de monsieur Jean-Bernard Ouellet au poste de gestionnaire en environnement et développement durable au Service de l'environnement et du développement durable, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et autorise le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
610-2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. APPROBATION DE LA LISTE DE RAPPEL DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche des personnes identifiées au tableau ci-dessous à titre d'employés temporaires pour combler un surcroît de travail ou un événement imprévisible pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2014 aux conditions prévues aux conventions collectives de travail en vigueur qui lient les parties, afin de constituer une liste de rappel:

Nom de l'employé	Postes
Virginie Ducharme	Secrétaire, secrétaire de direction
Cindy Castonguay	Secrétaire, secrétaire de direction
Mélanie Bouchard	Secrétaire, secrétaire de direction
Réjeanne LeBel	Commis de bureau – police
Jessica Paradis	Secrétaire, secrétaire de direction
Julie Doyon	Secrétaire, secrétaire de direction, commis de bureau-police
Sébastien Bérubé	Journalier (travaux publics)
Sébastien Bélanger	Journalier (travaux publics)
Denis Boucher	Journalier (travaux publics)
René Caron	Journalier (travaux publics)
Patrick Deschênes	Journalier (travaux publics)
Joël Deschênes	Journalier (travaux publics)
Michaël Lortie	Journalier (travaux publics)
Nelson Malenfant	Journalier (travaux publics)
Mathieu Miville	Journalier (travaux publics)
Marc-André Ouellet	Journalier (travaux publics)
Sylvain Paradis	Journalier (travaux publics)
Steve Slight	Journalier (travaux publics)
Joël Deschênes	Opérateur de machinerie lourde (travaux publics)
Michaël Lortie	Opérateur de machinerie lourde (travaux publics)



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
611-2013

Nom de l'employé	Postes
Steve Slight	Opérateur de machinerie lourde (travaux publics)
Steeve Durette	Préposé au lieu d'enfouissement technique

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 404-2013, du 8 juillet 2013 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI AVEC UN EMPLOYÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU que la période de probation de l'employé numéro 4038 a permis de déterminer que ce dernier n'a pas atteint le niveau d'exigences requis pour exécuter les fonctions reliées au poste pour lequel il a été embauché au Service de sécurité-incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, n'accorde pas la permanence à l'employé numéro 4038 et rompt le lien d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
612-2013

27. SUSPENSION SANS TRAITEMENT D'UN EMPLOYÉ QUI N'EST PAS UN SALARIÉ AU SENS DU CODE DU TRAVAIL

ATTENDU que l'employé numéro 5068 a commis des gestes et a tenu des propos assimilables à de l'insubordination;

ATTENDU que certains gestes posés par l'employé numéro 5068 pourraient également contribuer à entacher la réputation de la Ville de Rivière-du-Loup et nuire à certains de ses administrateurs;

ATTENDU qu'après enquête, le directeur général a approuvé une suspension sans solde d'une période d'un mois débutant le 15 novembre 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes, un vote à majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour suspendre sans traitement un employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil confirme la suspension sans traitement de l'employé numéro 5068 pour la période du 15 novembre au 14 décembre 2013 inclusivement et qu'il est avisé que tout nouvel écart de conduite se traduira par un congédiement.

Le greffier demande le vote conformément à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes:



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 613-2013</p>	<p>Pour: 7 Contre: 0</p> <p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p>28. MANDAT À UN PROCUREUR POUR L'OBTENTION D'UN AVIS JURIDIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ DES BIOGAZ DU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE APRÈS LA FIN DU PROGRAMME BIOGAZ</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil mandate M^e Alain Dubé, avocat de l'étude Dubé, Dion, avocats, afin de procéder à l'analyse du contenu de l'entente intervenue avec BPR en avril 2008 concernant le captage et l'élimination des biogaz du lieu d'enfouissement technique et de produire son opinion quant à la propriété de ces biogaz à l'échéance du programme BIOGAZ du gouvernement du Québec le 31 décembre prochain.</p>
<p>Rés. n° 614-2013</p>	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>29. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2014</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de l'Office municipale d'habitation de Rivière-du-Loup annexées à la résolution.</p>
<p>Rés. n° 615-2013</p>	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>30. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES</p> <p>ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance de la liste des amendements budgétaires déposée par la trésorière et portant la référence 2013-11-001;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires déposée par la trésorière portant le numéro de référence 2013-11-001.</p>
<p>Rés. n° 616-2013</p>	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>31. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION FOURGON POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des travaux publics, accepte la soumission de l'entreprise Le Carrefour du Camion R.D.L. inc., au montant de 150 140 \$ taxes en sus, pour l'achat d'un camion fourgon pour la division Aqueduc du Service des travaux publics et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Procède à un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 165 000 \$ pour financer l'acquisition du véhicule remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs de 33 000 \$ chacun à partir du 1^{er} septembre 2014.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 617-2013</p>	<p>32. MODIFICATION AU CONTRAT DE BASE POUR L'EXPLOITATION DES USINES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES INTERVENU AVEC AQUATECH POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA DESSERTE INCENDIE DU CENTRE PREMIER TECH</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil accepte l'offre de service d'Aquatech, société de gestion de l'eau inc., concernant l'ajout au contrat de base pour l'exploitation des Stations de purification et de d'assainissement des eaux usées d'un forfaitaire, pour une somme de 1 525 \$ taxes en sus, jusqu'au 26 mars 2015 pour assurer jusqu'à échéance du contrat, la surveillance et le bon fonctionnement des infrastructures de la desserte incendie du Centre Premier Tech et autorise la gestionnaire en environnement et développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 618-2013</p>	<p>33. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT LA LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE SITE DES NEIGES USÉES</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des travaux publics, accepte la soumission de Constructions Jean-Paul Landry inc., au tarif horaire de 118 \$ taxes en sus, pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées, du 10 décembre 2013 et au 1^{er} mai 2014 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 619-2013</p>	<p>34. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU GRAND-PORTAGE ET LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage et le Musée du Bas-Saint-Laurent pour l'établissement d'un partenariat entre les deux organismes et la Ville, pour les années 2014 à 2016, et ce, en fonction de leur rôle respectif de conservation et de diffusion du patrimoine local de manière à assurer leur pérennité et autorise le maire et le directeur du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise la trésorière à verser les sommes suivantes aux organismes concernés:

Nom de l'organisme	Description	Montant de la contribution
Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	Subvention de fonctionnement 2013	4 000 \$
Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	Établissement d'un partenariat avec le Musée du Bas-Saint-Laurent	5 000 \$
Musée du Bas-Saint-Laurent	Établissement d'un partenariat avec la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
620-2013

35. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT NON RÉCURRENTES À DEUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2013

Il est proposé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Le conseiller monsieur Steeve Drapeau déclare ne pas vouloir participer à la discussion et à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il implique un organisme avec lequel il est en relation d'affaires et il quitte la salle.

Que ce conseil autorise la trésorière à verser les sommes suivantes aux organismes culturels ci-après nommés, à titre d'aide au fonctionnement non récurrente pour l'année 2013:

Organisme	Montant
Patrimoine en spectacle	3 000 \$
Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
621-2013

36. CONTRIBUTION FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires, autorise la trésorière à verser les sommes ci-après mentionnées à titre de contributions financières ponctuelles et non récurrentes aux organismes suivants:

Organisme	Montant
École secondaire Notre-Dame (album de finissants)	90 \$
École secondaire de Rivière-du-Loup (album de finissants)	75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
622-2013

37. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À VERSER À CERTAINS ORGANISMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES À VÉLO

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'organisme Randoloup et dans le cadre du Programme concernant l'aménagement d'espaces à vélo, autorise la trésorière à verser les sommes suivantes aux organismes ci-dessous mentionnés à titre d'aide financière pour l'année 2013:

Organisme	Montant de la contribution financière
École primaire La Croisée II	500 \$
Centre de santé et des services sociaux de Rivière-du-Loup	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
623-2013

38. INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLUS AU COURS DE FORMATION DE BASE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

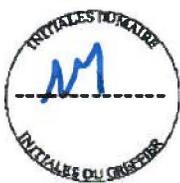
Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 3 255 \$ taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec en paiement des frais d'inscription de



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 624-2013</p>	<p>la formation obligatoire à suivre par les nouveaux élus au sein du conseil municipal et dispensée par l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 25 et 26 janvier 2014.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>39. ACHAT DE COUVERTS POUR LE DÎNER-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 105 \$ taxes incluses, à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'achat de trois couverts pour le dîner-conférence du 11 décembre prochain portant sur le potentiel de développement du port de Gros-Cacouna et le projet de Trans-Canada Pipeline et autorise le maire et les conseillers, messieurs Steeve Drapeau et Jérôme La Violette-Côté à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 625-2013</p>	<p>40. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE DÎNER DU CENTRE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à rembourser sur présentation de pièces justificatives, les sommes réellement encourues pour l'achat d'un couvert au dîner organisé par le Centre des dirigeants d'entreprises de la région de Rivière-du-Loup qui se tiendra le 19 décembre 2013 et autorise le maire à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 626-2013</p>	<p>41. MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT À LONG TERME DU DÉFICIT ET DE L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS</p> <p>ATTENDU qu'à l'hiver 2013, la Ville a adopté un règlement décrétant l'emprunt d'une somme de 3,9 millions de dollars pour financer le déficit du régime de retraite des policiers et pour l'amélioration du régime;</p> <p>ATTENDU que règlement d'emprunt numéro 1783, du 28 janvier 2013 et autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un montant de 2 966 824 \$, somme correspondant à la partie du déficit actuariel du régime de retraite des policiers;</p> <p>ATTENDU que par l'adoption de la résolution numéro 153-2013 le 25 mars 2013, ce conseil a autorisé la trésorière à affecter une somme de 321 015 \$ du surplus accumulé non affecté au budget de fonctionnement 2013 pour compenser la partie du règlement d'emprunt 1783 concernant l'amélioration du régime à être versée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA) à titre de remboursement des déficits de capitalisation et de solvabilité attribuables au régime de retraite des policiers;</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>ATTENDU la possibilité pour la Ville de se prévaloir de mesures d'allègement pour la comptabilisation des avantages sociaux futurs mises en place par le gouvernement;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:</p> <p>Que ce conseil abroge la résolution numéro 153-2013, du 25 mars 2013, et qu'il se prévale des mesures d'allègement pour la comptabilisation des avantages sociaux futurs pour une période de quinze ans.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 627-2013</p>	<p>42. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'APPELS AUTOMATISÉS</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 15 000 \$ remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs d'une somme de 5 000 \$ débutant le 1^{er} mars 2014 pour financer l'acquisition d'un système d'appels automatisés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 628-2013</p>	<p>43. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jérôme La Violette-Côté:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 23 760 \$ remboursable en quatre versements annuels, égaux et consécutifs d'une somme de 5 940 \$ débutant le 1^{er} mars 2014 pour financer les honoraires professionnels de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 629-2013</p>	<p>44. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2013</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste de novembre 2013 soient approuvés et payés et que le maire et la trésorière soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 873 474,19 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
630-2013

45. AVIS MOTION

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement concernant la mise en place d'un programme de revitalisation d'une partie du secteur Saint-Ludger.

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1665, du 1^{er} octobre 2009, concernant le programme de revitalisation du secteur Témiscouata, afin de corriger une erreur de date à l'article 6.

47. REMERCIEMENTS À MONSIEUR MAURICE SIROIS POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AU COURS DES QUATORZE DERNIÈRES ANNÉES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil adresse des plus sincères remerciements à monsieur Maurice Sirois, pour sa contribution exceptionnelle au développement de la ville de Rivière-du-Loup à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme au cours des quatorze dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

49. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Gaétan Gamache